



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Le vingt-huit novembre deux-mil-dix-sept à vingt heures trente le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 20/11/2017.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents : Néant

Secrétaire de séance : C. AVRANCHE

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 17/10/2017 ;
- Mise à jour du tableau du Conseil municipal suite à démission du Premier adjoint ;
- Remaniement des adjoints suite à la démission du Premier adjoint ;
- Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;
- Décisions modificatives ;
- Admissions en non-valeur ;
- Vote des tarifs municipaux ;
- Tarif du repas des aînés ;
- Calcul du coût de la scolarité et des subventions scolaires (fournitures, transport, sorties pédagogiques) ;
- Subvention OGEC 2017-2018 ;
- Indemnité du receveur ;
- Contrat de mandat non-exclusif pour la vente du bâtiment de l'ex-poste ;
- Questions et informations diverses.

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Contrat de mandat non-exclusif pour la vente des parcelles du lotissement des Ligonnières.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 17 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.



MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION DU PREMIER ADJOINT

DCM2017-72

Le Maire, M. MARQUET, donne lecture du rapport.

Lors du Conseil municipal du 17 octobre 2017, M. Albert ROGUET, Premier adjoint, a annoncé sa démission pour raisons de santé.

Sa démission ayant été acceptée par M. le Préfet, M. le Maire a pris contact avec le dernier conseiller de la liste « Avec vous pour que Nuillé avance », Mickaël BAURIN, qui avait d'office rejoint le conseil municipal (Code électoral).

Par courrier reçu le 22 novembre, M. BAURIN a donné sa démission.

La liste étant épuisée, le siège de quinzième conseiller municipal reste donc vacant.

S'agissant du remplacement du Premier Adjoint, l'article L.2122-14 du CGCT prévoit différentes solutions :

- Ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire ;
- Remplacer l'adjoint :
 - Le nouvel adjoint élu occupe, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 CGCT) ;
 - Les adjoints en place remontent tous d'un rang et le nouvel adjoint prend la dernière place.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De diminuer le nombre d'adjoints à trois** (en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum) ;

DECISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De diminuer le nombre d'adjoints à trois.**

Le tableau du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 01



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Page 3/12

REMANIEMENT DES ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU PREMIER ADJOINT

DCM2017-73

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne le rapport suivant :

RAPPORT

Suite au remaniement des adjoints, les compétences et délégations sont réparties de la manière suivante :

- **Education, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse** : délégation inchangée en faveur de Mme Katia CLEMENT (adjointe) et Mme Séverine GAINOUX (conseillère déléguée) ;
- **Développement économique, urbanisme, finances** : délégation inchangée en faveur de Mme Sylvie RIBAUT (adjointe) et M. Christophe AVRANCHE (conseiller délégué) ;
- **Voirie, eaux pluviales, patrimoine communal** : délégation inchangée en faveur de Mme Francine DUPE (adjointe) et M. Yannick COQUELIN (conseiller délégué) ;
- **Vie associative** : délégation désormais attribuée à Mme Sylvie RIBAUT (adjointe) et M. Christophe AVRANCHE (conseiller délégué) ;
- **Solidarité, santé** : délégation désormais attribuée à Mme Katia CLEMENT ;
- **Communication** : délégation désormais attribuée à M. Christophe AVRANCHE, conseiller délégué.

Le Premier adjoint devient le **correspondant Défense auprès de la Gendarmerie. Cette fonction peut être déléguée à l'adjoint suivant dans le tableau. (Astreinte)**

Mme Francine DUPE est nommée au sein de la **commission d'énergie locale (Territoire Energie Mayenne)**.

Les autres commissions (communales et extra-communales) restent inchangées.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le remaniement des délégations.**

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

- Le Conseil municipal reporte ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal du 13 décembre.



DECISIONS MODIFICATIVES

DCM2017-74

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

1) Décision modificative suite au rapport de la CLECT (Laval agglomération) portant modification du montant de l'attribution de compensation et du reversement au titre de la convention salariale de gestion de l'eau et de l'assainissement.

La décision modificative proposée est la suivante :

Dépenses de fonctionnement

739211/014 Attributions de compensation : - 12 621.40 €

739 223/014 Fonds de ressources intercommunales : + 2 464.00 €

Recettes de fonctionnement

7084/70 budgets annexes et régies : - 10 157.40 €

2) Reversement de l'excédent de l'eau et de l'assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

678 dépenses exceptionnelles (reversement eau) 11 7550,7

Dépenses exceptionnelles (reversement assainissement) 96 177,85

Dépenses exceptionnelles (reversement SPANC) 3 819,55

Total 217 548,1

RECETTES

002 excédent budget annexe eau assainissement fonctionnement 217 548,1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001 déficit investissement budget annexe eau assainissement 172 505,55

RECETTES

1068 Excédent capitalisé (remboursement CAL eau) 13 210,3

Excédent capitalisé (remboursement CAL assainissement) 159 295,25

Total 172 505,55

Cette décision modificative est conforme à la convention signée avec Laval agglomération (DCM2017-56).



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Les opérations à émettre seront les suivantes :

> **Titres** au compte 1068 pour 13 210.30€ (EAU) et 15 9295.25 € (ASSAINISSEMENT). La convention signée et la délibération devront être jointes en PJ.

> **Mandats** au compte 678 pour 117550.70€ (EAU) et 96 177.85€ + 3 819.55€ (SPANC + assainissement)

Si ces opérations sont sans impact sur le budget de la commune, car équilibrées en recettes et en dépenses sur les deux sections, elles ne sont pas neutres en trésorerie, l'impact se traduira par une baisse de la trésorerie de 45 042.55€.

3) Décision modificative portant sur le remboursement de la dette :

Afin de mettre en paiement l'échéance CRCA d'un montant de 3 550.68 €, il est proposé la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

022 Dépenses imprévues : - 476.92 €

66111/66 Intérêts réglés à échéance : + 476.92 €

Le Maire est autorisé à réaliser un virement de crédits pour le règlement des intérêts si besoin.

4) Remboursement de l'emprunt relai (90 755€) suite aux ventes des parcelles viabilisées du lotissement des Ligonnères : inscription des crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

1641 Emprunts et dettes : + 90 755 €

3355 Encours travaux : - 90 755 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

7015 Ventes de terrains aménagés : + 178 970 €

7133 Variation des encours de production : - 90 755 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de l'Adjointe déléguée aux Finances,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

VU les crédits disponibles au 28/11/2017,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1

Les décisions modificatives proposées sont validées.

Article 2

La présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière du Pays de Laval.

Article 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document inhérent à la délibération.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON-VALEUR

DCM2017-75

Rapporteur : L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT.

Etats du 11/10/2017

La Trésorerie du Pays de Laval propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- Budget commune : 132.43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADMET** en non-valeur les créances susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à établir un mandat ordinaire 6541 (non valeurs) pour chaque pièce.



17

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Page 7/12

TARIF DU REPAS DES AINES

DCM2017-76

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 21 janvier 2018. Il convient de voter le tarif du repas individuel.

La commission finances propose une augmentation du tarif à 10€ (contre 8€ l'année passée).

DECISION

Le Conseil municipal,
VU l'avis favorable de la commission finances,

DELIBERE à l'unanimité :

Article 1 : Le tarif du repas individuel est fixé à 10 €.

Article 2 : Le règlement devra être déposé avec l'inscription au repas.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toute pièce inhérente au dossier.

CALCUL DU COUT DE LA SCOLARITE ET DES SUBVENTIONS SCOLAIRES (fournitures, transport et sorties pédagogiques)

DCM2017-77

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

1) Ecole Victor Hugo 2017 - 2018 : coût par élève

Effectifs	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (ayant 3 ans avant 31/12/17)	29	73	102
Commune (moins de 3 ans au 31/12/17)	3	0	3
Hors commune	0	0	0
Total effectifs pris en charge	32	73	105



Dépenses de fonctionnement	Maternelle	Elémentaire	Total
Charges de fonctionnement	5 913,52	11 675,42	17 588,94
Personnel (répartition au réel)	45 781,00	7 781,04	53 562,04
Total	51 694,52	19 456,46	71 150,98
Coût par élève	1 782,57	266,53	677,63

Transport piscine Sécurité routière	560,00	1 277,50	1 837,50
Coût par élève	17,50	17,50	17,50

Classes de découverte	391,50	985,50	1 377,00
Coût par élève	13,50	13,50	13,50

Sorties pédagogiques	246,50	620,50	867,00
Coût par élève	8,50	8,50	8,50

Fournitures scolaires	1 150,72	2 896,64	4 047,36
Coût par élève	39,68	39,68	39,68

Total Dépenses fonctionnement Mairie	54 043,24	25 236,60	79 279,84
Coût par élève	1 688,85 €	345,71 €	755,05 €

2) Fournitures scolaires 2017 – 2018

Rappel :

Les principes qui président l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires de l'école Victor Hugo et de l'école Notre Dame sont :

- ✓ Equité de traitement entre les deux écoles ;
- ✓ Non prise en compte des élèves hors commune ;
- ✓ Virement global de la Mairie sur le compte de l'OGEC pour l'école privée sous contrat d'association.

Tarifs 2017 – 2018 : 39.68 € DCM 2016-82

Ecole Victor Hugo		Crédits fournitures	Total Fournitures Scolaires
Effectifs maternelles	29	39.68 €	4 047.36 €
Effectifs primaires	73		
Dont Hors commune			
Enfants nés en 2015 (non pris en compte pour le calcul)	3		
Effectif total fournitures scolaires	102		



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Ecole Notre Dame		Crédits fournitures	Total Fournitures Scolaires
Effectifs maternelles	16	39.68 €	<u>1 666.56 €</u>
Enfants nés en 2015	4		
Hors Commune	11		
Effectifs primaires	26		
Total effectif Ecole	57		
Effectif total fournitures scolaires	42		

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les coûts de scolarité présentés ;
- **VALIDE** les subventions fournitures scolaires présentés ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en paiement, le cas échéant, les subventions sur l'exercice budgétaire 2018.

SUBVENTION OGEC 2017-2018

DCM2017-78

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

Calcul de la subvention OGEC pour l'école Notre-Dame

Effectifs	Maternelle	Elémentaire	Total
Commune (ayant 3 ans avant le 31/12/17)	16	26	42
Commune (moins de 3 ans avant le 31/12/17)	4		4
H Commune (ayant 3 ans avant 31/12/17)	4	7	11
H. Commune (- de 3 ans avant 31/12/17)	0		0
Total	24	33	57

Versement OGEC convention	28 521,11	6 929,70	35 450,81
----------------------------------	-----------	----------	------------------

Transport piscine	420,00	577,50	997,50
--------------------------	--------	--------	---------------

Part classes de découverte	216,00	351,00	567,00
-----------------------------------	--------	--------	---------------

Part Sorties pédagogiques	136,00	221,00	357,00
----------------------------------	--------	--------	---------------

Part Fournitures Scolaires	634,88	1031,68	1666,56
-----------------------------------	--------	---------	----------------



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Page 10/12

Total Part. Commune	29 927,99	9 110,88	39 038,87
Coût par élève de la commune	1 870,50	350,42	929,50

Prenant en considération le coût de scolarité, il est proposé de verser à l'OGEC les montants suivants :

Forfait communal (subvention)	35 450.81 €
Transport Piscine	997.50 €*
Classes de découverte	567.00 €
Sorties pédagogiques	357.00 €
Fournitures scolaires	1 666.56 €

SOIT UN TOTAL DE 39 038.87 €

*charges constatées

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la proposition de la commission Finances,

VU la convention signée entre l'école privée Notre-Dame et la commune,

Après en avoir délibéré,

➤ DECIDE du versement suivant :

- 1^{er} versement au mois de janvier : 50% de la somme totale perçue pour l'année scolaire précédente ;
- 2^{ème} versement au mois de mai : 2/3 de la somme inscrite au budget moins la somme du premier versement ;
- 3^{ème} versement avant le 15 novembre : solde calculé au coût moyen réel d'un élève de l'école publique.

Soit :

	Subvention
Janvier	16 413.52 €
Mai	9 612.39 €
Avant 15 novembre	13 012.96 €

Le Conseil précise que le dernier versement (solde) sera modulé en fonction des dépenses de l'année scolaire 2017-2018.





CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017

Page 11/12

INDEMNITE DU RECEVEUR

DCM2017-79

L'adjointe déléguée aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, donne lecture du rapport suivant :

En vertu de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité municipale allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, une indemnité de Conseil peut être attribuée au comptable à titre personnel.

Elle ne revêt pas d'un caractère obligatoire et son taux peut être modulé. Elle est acquise nominativement pour la durée du mandat de l'organe délibérant qui peut la modifier ou la supprimer par délibération.

Pour mémoire :

Indemnité 2014	437.54 € brut / 398.82 € net
Indemnité 2015	111.025 € brut / 101.20 € net
Indemnité 2016	444.10 € brut / 404.8 € net

L'indemnité est versée sur le mois de décembre.

- Si taux à 100 % : 444.10 € brut – 404.8 € net ;
- Proposition pour 2017 : 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le taux de 100% pour l'indemnité du receveur et autorise le Maire à viser tout document inhérent au dossier. Mme LURSON sera invitée à présenter les comptes administratifs en janvier prochain.

Pour : 06 / Contre : 05 / Abstention : 03

CONTRAT DE MANDAT NON-EXCLUSIF POUR LA VENTE DU BATIMENT DE L'EX-POSTE

DCM2017-80

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport suivant :

Afin de relancer la vente du bâtiment de l'ancienne poste, M. le Maire propose de missionner 2 agences immobilières (pas d'exclusivité) :

- l'Agence SAINT LOUIS IMMOBILIER de Laval ;
- BRETON et JEANNEAU IMMOBILIER de St BERTHEVIN.

Prix de vente : 70 000 € - honoraires à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune,

- **DECIDE de vendre le bâtiment de l'ancienne poste ;**
- **DONNE mandat aux deux agences immobilières ci-dessus référencées ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document inhérent au dossier.**



CONTRAT DE MANDAT NON-EXCLUSIF POUR LA VENTE DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

DCM2017-81

Le Maire, Mickaël MARQUET, donne lecture du rapport suivant :

Afin d'améliorer les ventes des parcelles du Lotissement des Ligonnières, M. le Maire propose de missionner 1 agence immobilière (pas d'exclusivité) :

- l'Agence Immobilière ID. HALLES de COSSE-LE-VIVIEN.

Prix de vente : 49.95€ H.T/m² - honoraires à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT que ce bien ne présente aucun intérêt pour la commune,

- **DECIDE** de vendre le bâtiment de l'ancienne poste ;
- **DONNE** mandat à l'agence immobilière ci-dessus référencée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

TARIFS MUNICIPAUX 2018

DCM2017-82

L'Adjointe aux Finances, Mme Sylvie RIBAUT, présente les tarifs municipaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs municipaux annexés à la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux :
 - 13 décembre ;
 - 30 janvier 2018.
- Travaux de la rue de la Mairie par EUROVIA : en cours ;
- Travaux de la Mairie par un chantier de réinsertion professionnelle ;
- Marché de Noël : le marché de Noël aura lieu le 22 décembre sur la place de la Mairie. Cette année, le marché est porté par les associations. Tout bénévole est le bienvenu.
- Repas des aînés le 21 janvier ;
- Vœux du Maire le 20 janvier à 11heures;
- Workshop inauguration.

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

